



Compte rendu du conseil communautaire
du 10/11/2015

Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Membres présents: J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, A. FESSLER, B. FOLTZER, H. GRISEY, D. GRISWARD, D. ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, E. MORGAT, A. NAWROT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S.RINGENBACH, M. SCHNOEBELEN, G. SIMONIN, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs: A. BOURDEAUX à B. FOLTZER, G. MAGNY à J-P. BRINGARD, P. MONNIER à N. CASTELEIN, V. ORIAM-BELOT à J-L. ANDERHUEBER

Etaient excusés: Magali COUROUX, Gérard WURTZ

1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Compte-rendu envoyé par mail le 09 octobre 2015, approuvé à l'unanimité.

2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

Cf. document joint.

3. – Assainissement collectif – consultation pour la réalisation d'un diagnostic du réseau et des branchements sur Etueffont et Anjoutey

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale, il est nécessaire de procéder à un diagnostic du réseau de collecte et des branchements présents sur les communes d'Etueffont et Anjoutey.

Il propose le lancement d'une consultation pour un marché de prestations intellectuelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer un marché de diagnostic du réseau de collecte et des branchements sur les communes d'Etueffont et Anjoutey,

ADOpte le projet de diagnostic proposé,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé des postes	Montant HT (€)	Détail	Montant HT (€)
Montant de l'opération	105 260,00	Agence de l'eau	49 380,00
		Autofinancement	55 880,00
TOTAL	105 260,00	TOTAL	105 260,00

SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'eau RMC, pour la réalisation du projet, au taux maximum,

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

4. – Accessibilité – création de la commission intercommunale d'accessibilité

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le législateur prescrit la constitution d'une commission intercommunale d'accessibilité « pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Celle-ci doit exercer ses missions « dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Toutefois nonobstant la limite posée par les compétences communautaires, il apparaît aujourd'hui que cette commission constitue une instance susceptible de débloquent la validation des agendas d'accessibilité des collectivités territoriales et des EPCL, ces documents devant comporter « une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées. »

Il propose donc d'instituer cette commission, mais d'en limiter la composition à 8 personnes. En effet, sans mésestimer l'importance du sujet, il rappelle que dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, la Communauté de communes du pays sous vosgien s'éteindra à la fin de l'année 2016 et sa commission avec. Dès lors, cette commission d'accessibilité n'aura pas l'opportunité d'engager de réflexion ou de travaux de fond.

Il précise qu'il lui incombera d'en nommer les membres, étant entendu qu'il en sera président de droit.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CRÉE la commission intercommunale d'accessibilité,
ARRETE à 8 le nombre de ses membres.

5. – Accessibilité – demande de subvention pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la communauté de communes

Vu

- l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- la délibération communautaire n°084-2015 du 15 septembre 2015, relative à l'agenda d'accessibilité programmée

Monsieur le Président expose que la première phase de travaux d'accessibilité concerne des locaux dits professionnels qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR, mais également au titre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération qui s'élève à 21 679,92 €HT

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2016 d'un montant de 8 671,96 €HT

SOLLICITE une aide financière au titre du FIPHFP au taux maximum

ADOpte le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé des postes	Montant HT (€)	Détail	Montant HT (€)
Montant de l'opération	21 679,92	DETR	8 671,96
		FIPHFP	8 671,96
		Autofinancement	4 336,00
TOTAL	21 679,92	TOTAL	21 679,92

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

La période de réalisation de l'opération est programmée de mars 2016 à octobre 2017.

6. – Centre socioculturel – convention de partenariat avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort – avenant n°1

Vu

- la délibération communautaire n°018-2015 du 11 mars 2015, relative à la convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort qui matérialise l'engagement de ce dernier à financer pour partie, le fonctionnement du centre socioculturel,
- la convention portant versement d'une subvention de fonctionnement à l'EISCAE signée le 12 mars 2015,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée, afin au vu des différents projets déposés, de porter le soutien du Conseil départemental du Territoire de Belfort à 17 278 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec le Conseil départemental l'avenant n°1 à la convention portant versement d'une subvention de fonctionnement à l'EISCAE.

7. – Centre socioculturel – 16^{ème} édition du mois du film documentaire – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec le Conseil départemental une convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe de la projection du film « Jolokia, l'Odyssée des bras cassés », le 10 novembre 2015, à l'EISCAE, dans le cadre de la 16^e édition du mois du film documentaire.

La convention dont le projet a été préalablement adressé à chaque conseiller prévoirait notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle de 16h à 23h30 le jour de la projection,
- la prise en charge par le Conseil départemental de la projection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes à la 16^e édition du mois du film documentaire, au travers de la projection du film « Jolokia, l'Odyssée des bras cassés », le 10 novembre 2015 à l'EISCAE,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée avec le Conseil départemental.

8. – Centre socioculturel – contrat local d'accompagnement scolaire – convention avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort

Vu

- la compétence statutaire « animation et gestion du CLAS dans les écoles »,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement qui formaliserait le soutien que la Caisse d'allocations familiales apporte dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire, pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort la convention d'objectifs et de financement pour le contrat local d'accompagnement scolaire, ainsi que tout document subséquent afférent à cet objet qui permettrait de matérialiser et d'organiser le soutien de la Caisse d'allocations familiales du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016.

9. – Centre socioculturel – avenant au contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort pour modification de la prestation de service LAEP

Vu

- la délibération communautaire n°017-2014 du 18 mars 2014 relative au renouvellement du contrat enfance et jeunesse (CEJ),
- la délibération communautaire n°075-2015 du 15 septembre 2015 portant modification au mode de calcul de la prestation de service du lieu d'accueil enfants parents (LAEP),

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention du CEJ intégrant les heures d'organisation du LAEP et portant ainsi le montant de subvention CEJ à 8 345,96 € pour 418 h (ouverture et organisation) au lieu de 5 771,54 € pour 294 h d'ouverture public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort l'avenant à la convention enfance et jeunesse proposé.

10. – Centre socioculturel – convention avec le Sictom de la zone sous vosgienne pour valorisation de certains déchets

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec le SICTOM de la zone sous vosgienne une convention (dont le projet a été préalablement transmis à chaque conseiller) qui définirait les conditions de collecte d'éléments recyclables à la déchetterie par les services du centre socioculturel, dans le cadre de ses animations éco-citoyennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention.

Monsieur A. NAWROT quitte l'assemblée.

11. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- l'avis favorable du comité technique du 5 novembre 2015,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative, défini par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2016,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Monsieur A. NAWROT rejoint l'assemblée.

12. – Ressources humaines – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'avis favorable du comité technique du 5 novembre 2015,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique, défini par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2016.

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

13. – Ressources humaines – mise à disposition de personnel de la mairie d'Etueffont auprès de la communauté de communes

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes du pays sous vosgien de recourir à du personnel communal pour d'une part, le service scolaire et d'autre part, pour l'organisation du marché de terroir,
- la possibilité pour commune d'Etueffont de mettre plusieurs agents à disposition de la Communauté de communes du pays sous vosgien,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec la commune d'Etueffont, une convention de mise

à disposition pour chaque agent concerné, soit :

1. pour le service scolaire :
 - a. un agent à temps non complet, à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées,
 - b. un agent à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées,
2. pour l'organisation du marché de terroir :
 - a. un agent à temps non complet, pour le secrétariat, pour un temps de travail estimé à 4 heures mensuelles,
 - b. trois agents à temps non complet pour l'organisation matérielle (présence par roulement, à raison de 3 heures mensuelles pour l'agent mobilisé le mois où le marché est organisé).

Chaque convention précisera, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. » Ces mises à disposition prennent effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée prévisionnelle de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Elles donnent lieu au remboursement du salaire de l'agent et des cotisations, contributions et charges afférentes, telles que définies au décret susvisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer pour chaque agent concerné, une convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Etueffont.

14. – Acquisition d'un broyeur de végétaux – demande de subvention

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-3,
- la délibération n°058-2015 du 7 juillet 2015 portant constitution d'une banque de matériels partagés et approbation du règlement de mise à disposition,
- la délibération communautaire n°059-2015 du 7 juillet 2015, portant demande de subvention auprès de l'ADEME, pour l'acquisition d'un broyeur,

Considérant

- l'acquisition du matériel,
- la réponse favorable de l'ADEME, d'une part et la proposition d'intervention du SICTOM de la zone sous vosgienne d'autre part,

Monsieur le Président propose de formaliser une demande de subvention au SICTOM et de modifier le plan de financement pour en tenir compte et l'ajuster au montant de l'acquisition qui s'avère très légèrement moins cher. Le plan de financement serait le suivant :

Charges		Produits		
Broyeur de végétaux	8 400,00 € HT	ADEME	2 637,00 € HT	30,00 %
Attelage et faisceaux	390,00 € HT	SICTOM	1 000,00 € HT	11,38 %
		Autofinancement	5 153,00€ HT	58,62 %
Total	8 790,00 € HT		8 862,03 € HT	100,00 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le soutien financier du SICTOM de la zone sous vosgienne pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux,

CHARGE Monsieur le Président de signer tout document se rapportant aux demandes de soutien financier formulées à l'ADEME et au SICTOM,

APPROUVE le plan de financement proposé.

15. – Composteurs – campagne 2016

Vu

- la compétence statutaire « collecte et traitement des déchets ménagers »,

Monsieur le Président rappelle que dans l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) le SICTOM a décidé, en partenariat avec l'ADEME, de mettre en place un programme local de prévention pour diminuer les déchets à la source. Il offre de reconduire en 2016, la participation à l'opération de compostage individuel, en proposant aux administrés un composteur à prix réduit du fait de la participation du SICTOM et de la Communauté de communes. Le prix du composteur n'est pas encore déterminé ; il sera fonction du recensement des besoins et du marché organisés par le SICTOM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'opération composteurs 2016.

16. – Transport collectif routier de voyageurs – motion

Monsieur Erwin Morgat délégué de la communauté de communes du pays sous vosgien ayant assisté à la réunion du SMTC du 19 octobre dernier, expose les éléments suivants au conseil communautaire du 10 novembre :

Les conclusions de la réunion comportaient :

- la confirmation des principes du projet Optymo,
- la mise en œuvre d'un programme d'économies de 1.4 millions d'euros.

Les projets exposés lors de la réunion montrent que ce programme affectera tout particulièrement la ligne R qui dessert le territoire de notre communauté de communes ainsi que le TAD (transport à la demande) qui nous le rappelons est l'unique desserte en transport en commun de nombreuses communes de notre département.

La ligne R assure actuellement un passage deux fois par heure à l'aller et au retour.
Il y a au total 31 passages de bus R permettant d'aller à Belfort ou de venir sur le pays sous vosgien.

Le système proposé réduirait ce service à 8 bus.

Il permettrait en effet des arrivées à Belfort à :

- 8h00
- 9h00
- 14h00

et des retours à :

- 12h00
- 16h00
- 17h00
- 18h00
- 19h00

Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires ne permettront plus aux élèves scolarisés en dehors des lycées desservis par les transports scolaires de se rendre à l'heure dans leurs établissements.

Nous comprenons que les finances du réseau doivent être équilibrées et nous sommes ouverts à la discussion mais dans le respect de l'égalité de traitement des territoires et de leurs habitants.

Le système envisagé par le SMTC entraîne la suppression des trois quarts des bus de la ligne R (et G) par la suppression des bus aux heures intermédiaires et la suppression de la liaison entre Rougemont-Le-Château et Etueffont qui réduit le nombre de bus à chaque arrêt par deux.

En outre il n'y aura plus de bus R pour les personnes souhaitant aller d'Etueffont à Rougemont-Le-Château et inversement.

Nous ne comprenons pas la logique du système proposé qui n'économisera que 5 kilomètres sur chaque trajet de bus mais en maintenant deux bus en même temps sur le territoire sous-vosgien mais en supprimant la moitié des passages du bus à chaque arrêt.

La dégradation du service est évidente mais où sont les économies ?

Cette réduction drastique du service sur la ligne R s'accompagne d'une volonté de remise en cause du transport à la demande.

Nous souhaitons souligner tout d'abord que le terme d'utilisation « abusive » par les scolaires du transport à la demande nous paraît inapproprié.

Ce terme a été utilisé à de nombreuses reprises lors de la réunion du 19 octobre.

Nous rappelons que les scolaires n'ont fait qu'utiliser un service de transport auxquels leurs abonnements leur donnent accès.

Cela ne peut donc pas être qualifié d'abusif.

Le développement de la fréquentation du transport à la demande montre tout l'intérêt que les usagers portent à ce service.

Nous souhaitons une concertation dès que possible avec le SMTC afin de trouver des solutions réalistes et équilibrées qui permettront à la Communauté de communes du pays sous-vosgien de participer à la restauration de la situation financière du SMTC tout en bénéficiant des mêmes services que les autres habitants du territoire de Belfort.

Si l'égalité de traitement des habitants des territoires ruraux par rapport aux autres habitants du territoire n'est pas assurée par les solutions envisagées nous ne pourrions que les refuser en concertation étroite avec les habitants concernés.

17. – Schéma départemental de coopération intercommunale – avis sur le projet préfectoral 2015

Vu

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

Considérant

- le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 12 octobre à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),
- la réception dudit projet le 14 octobre 2015 au siège communautaire,

Monsieur le Président rappelle :

- que le projet de SDCI correspond, outre la suppression d'un certain nombre de syndicats :
 - au regroupement de la Communauté de communes la haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du pays sous vosgien (CCPSV),
 - au regroupement de la Communauté de communes du tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et de la Communauté d'agglomération belfortaine (CAB),
 - au statu quo pour la Communauté de communes du sud Territoire (CCST),
- la possibilité d'émettre un avis sur le projet susmentionné dans le délai de deux mois suivant sa réception, le silence gardé valant acceptation,
- le calendrier de la révision du SDCI.

Il propose d'émettre un avis négatif concernant les fusions des communautés des communes et de la communauté d'agglomération.

En effet, en l'état ce projet ne correspond pas au souhait émis par les Présidents de la Communauté de communes la Haute Savoureuse, de la Communauté de commune du pays sous vosgien et de la Communauté de communes du tilleul et de la Bourbeuse.

Par ailleurs, eu égard, aux objectifs assignés par le législateur aux SDCI, le regroupement des trois communautés de communes susmentionnées présenterait des avancées indéniables par rapport au projet préfectoral dans son état actuel. Chaque SDCI, dans le cadre des regroupements rendus nécessaires par l'édition du seuil de population de 15 000 habitants, doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Or, en matière :

- de bassins de vie, le projet de SDCI fait état d'un découpage « homogène » par strates horizontales, considérant que Giromagny constitue le bassin de vie de la CCHS et de la CCPSV. La réalité de terrain n'est pas celle-là. Si l'on peut considérer que les communes les plus au nord-ouest de la CCPSV connaissent des flux vers Giromagny, il est évident que celles de l'est sont davantage tournées vers le secteur de Bessoncourt et de Belfort d'une part et vers l'Alsace d'autre part. Les cartes constituant les annexes n°8 et 9 du projet de SDCI soulignent d'ailleurs cet état de fait ;
- d'accroissement des solidarités financières et territoriales, le projet correspond à la réunion en deux entités distinctes, des communautés de communes les plus pauvres d'une part, et de communautés riches d'autre part. De surcroît, ce paradoxe du regroupement des forces et des faiblesses économiques effectives en deux ensemble étrangers l'un à l'autre, se trouve renforcé par l'examen des potentialités, puisque CCHS et CCPSV ne disposent d'aucun levier de développement économique, le projet de SDCI se bornant à faire état de tourisme, quand la CCTB qui dispose d'un potentiel de développement important, notamment sur le plan commercial, rejoindrait la CAB déjà fort bien dotée ;

- de réduction du nombre de syndicats, il serait loisible d'aller plus loin que la présente proposition préfectorale, au travers de l'intégration de celui de la piscine Béatrice Hess, par ailleurs en difficulté financière, à un ensemble constitué de la réunion de la CCHS, de la CCPSV et de la CCTB. Le périmètre du syndicat correspond au territoire de ces trois communautés de communes (exception faite de la commune de Bretagne) ;
- de transfert de compétence des syndicats aux EPCI à fiscalité propre, la proposition exposée au point précédent rejoindrait cette orientation des SDCI ;
- de rationalisation de structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, il est utile de rappeler que le législateur a entendu transférer aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au plus tard en 2018 et, l'eau potable et l'assainissement en 2020. Il y aurait donc une certaine cohérence à organiser une compétence correspondant au cycle de l'eau sur le territoire des trois CCHS, CCPSV et CCTB, dont le périmètre coïnciderait à la réunion des syndicats des eaux de Giromagny et de la Saint-Nicolas. D'ailleurs, ceux-ci disposent déjà d'un certain nombre de connexions, alors que celles du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas avec la CAB sont faibles.

Concernant les déchets, compétence que détiennent d'ores et déjà toutes les communautés du département, CCHS, CCPSV et CCTB ont délégué cette compétence au SICTOM de la zone sous vosgienne, alors que la CAB l'exerce par ses moyens propres. Le retrait éventuel de la CCTB du SICTOM qui résulterait de la fusion entre la CAB et la CCTB, mettrait à mal certains équilibres du SICTOM, induirait le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la CCTB, mais aussi conduirait très certainement à une moindre efficacité de la réduction des déchets, le SICTOM étant particulièrement avancé en ce domaine.

Par conséquent, outre l'émission d'un avis négatif, Monsieur le Président propose de solliciter de Monsieur le Préfet, la poursuite de l'étude de la solution alternative consistant :

- au regroupement de la Communauté de communes la haute Savoureuse, avec la Communauté de communes du pays sous vosgien et la Communauté de communes du tilleul et de la Bourbeuse ;
- au statu quo pour la Communauté d'agglomération belfortaine et la Communauté de communes du sud Territoire.

et la modification du projet de schéma qui sera soumis à la CDCI mi-décembre.

Enfin, il relève que la réunion des trois communautés de communes de l'arc nord-est du Territoire de Belfort, conduirait, comme le projet préfectoral la coexistence de trois EPCI à fiscalité propre dans le département, mais consisterait en une solution plus équilibrée, puisque le regroupement des trois communautés aboutirait à une population de 23 524 habitants, pour 23 679 pour la Communauté de communes du sud Territoire et 96 737 habitants pour la Communauté d'agglomération belfortaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis négatif sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale,

DEMANDE que soit poursuivie l'étude de la solution alternative du regroupement en un seul EPCI à fiscalité propre, des actuelles Communauté de communes la haute Savoureuse, Communauté de communes du pays sous vosgien et Communauté de communes du tilleul et de la Bourbeuse,

DEMANDE que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal soit modifié pour la prochaine réunion de la CDCI, par l'intégration de ce scénario, en lieu et place de ceux correspondant d'une part au regroupement de la CCHS et de la CCPSV et d'autre part, à la fusion de la CCTB et de la CAB.

18. – Questions diverses

- Réunions : le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 décembre et une commission ordures ménagères le 23 novembre.
Par ailleurs, mention est donnée du conseil syndical du SERTRID le 16 novembre, lors duquel l'état de la dette du syndicat sera examiné.

Fait le 12 novembre 2015

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

